



**MAIRIE
De
BRINON SUR SAULDRE**

18 - CHER

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité ou du service qui passe le marché :

Projet réalisé en co-maitrise d'ouvrage

Commune de BRINON SUR SAULDRE

6 route de Chaon, 18410 BRINON SUR SAULDRE

Tel. 02.48.81.52.70

Courriel : accueil.mairie@ville-brinon.fr

Mode de passation :

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 du C.C.P. (Code de la Commande Publique).

Objet du marché :

Aménagement du centre bourg de Brinon sur Sauldre

Lieux d'exécution :

Commune de BRINON SUR SAULDRE - 18410

Caractéristiques principales :

Travaux de voirie, réseaux, plantation, mobilier

Allotissement

LOT 1 VRD

LOT 2 ESPACE VERT

Code CPV

45233220-7 Travaux de revêtement de routes

45233200-1 Travaux de revêtement divers

45233293-9 Installation de mobilier urbain

45112700-2 Travaux aménagement paysager

Modalités d'attribution des lots :

- Prix des prestations (40%)

- Délais (12%)

- Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique (48%)

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Date limite de la réception des offres :

Vendredi 4 Juin à 12h00



**MAIRIE
De
BRINON SUR SAULDRE**

Adresse où les offres doivent être transmises :

Les offres seront déposées exclusivement par voie dématérialisée uniquement sur le profil acheteur : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Renseignements et justifications demandés concernant la qualité et les capacités juridiques, techniques, économiques et financières des candidats

Toutes les pièces énumérées dans le règlement de la consultation.

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre :

120 jours

Renseignements :

Renseignements Administratifs

Mme Cécile MEGRET, secrétaire général de la ville de Brinon sur Sauldre
6 route de Chaon, 18410 BRINON SUR SAULDRE
Tel. 02.48.81.52.70
Courriel : accueil.mairie@ville-brinon.fr

Renseignements Technique

Rodolphe CHEMIERE, Paysagiste concepteur
55 avenue Carnot, 18000 BOURGES – 06 08 61 10 76 / courriel : rchemiere@yahoo.fr

Date d'envoi à la publication :

4 Mai 2021

Modalité de transmission des propositions :

En application de l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
" Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication (...) à compter du 1er octobre 2018."

La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

Copie de sauvegarde

Selon l'Article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.



MAIRIE
De
BRINON SUR SAULDRE

Signature électronique

En application des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics passés en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 la signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'Engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique. (conforme à Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique)

En cas d'absence de signature électronique de l'acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier. Dans le deuxième cas, l'offre sera re-matérialisée.